

Est éligible, tout membre actif âgé(e) de dix-huit ans au moins au jour de l'élection, et à jour de ses cotisations.

Les candidatures sont déclarées par écrit, jusqu'au jour (24 heures) précédant l'assemblée générale électorale.

Sont élus les candidat(e)s ayant obtenus le plus de voix, dans l'ordre décroissant et jusqu'à ce que tous les postes soient pourvus.

En cas d'égalité il est procédé à un deuxième tour entre les deux candidat(e)s et toujours en cas d'égalité, le(la) doyen(ne) d'âge sera élu(e).

Les membres du bureau de l'association au nombre de neuf sont élu(e)s par les membres de l'association, lors de l'assemblée générale, pour une durée de trois ans. Ils sont rééligibles. Le tiers des membres est renouvelé chaque année.